FRC 4 33808
Case
FRC
26215

# MOTION DE M. DE VOLNEY,

## DÉPUTÉ D'ANJOU,

Séance du 18 Septembre 1789.

---

MESSIEURS,

Je n'abuſe pas ſouvent de votre temps : les longs diſcours me pèſent comme à vous. J'ai demandé la parole pour une propoſition incidente. Honorez-moi d'un inſtant d'attention : je ſerai à la fois clair & court.

Meſſieurs, quand on ſe fait un tableau étendu & fidèle des circonſtances où ſe trouve actuellement le Royaume ; quand on ſe repréſente que, depuis pluſieurs mois, toute puiſſance publique eſt vacillante & mal aſſurée ; que le cours de la Juſtice eſt languiſſant & ſuſpendu ; que l'aliment de toute ad-



THE NEWBERRY
LIBRARY

miniſtration, le payement des impôts, eſt interrompu; quand on conſidère de quelles conſéquences terribles menace la continuation d'un état ſi violent, ſi précaire, il eſt impoſſible d'aimer le bien public, d'être bon Citoyen, & de ne pas concevoir de vives alarmes de la lenteur de notre marche, & des délais qui ſurviennent chaque jour à nos plus preſſantes opérations.

D'autre part, quand on examine d'où naiſſent les entraves qui arrêtent nos pas; quand, recherchant leur nature & leurs cauſes, on amène en comparaiſon les perſonnes avec les choſes; quand on obſerve que, depuis quinze jours ſpécialement, les oppoſitions aux principes les plus clairs, les incidens ſur les queſtions les plus ſimples, ſe ſont multipliés; quand, pour le dire, en un mot, on fait attention quels nouveaux moteurs d'oppoſition, depuis cette époque, ont apparu dans cette Tribune & ne la quittent plus, il eſt encore impoſſible de ne pas s'appercevoir que les motifs de nos lenteurs dérivent de notre propre compoſition, & que nous portons dans notre ſein, le germe couvert, mais non étouffé, de tous nos obſtacles.

Mon deſſein n'eſt pas de m'appéſantir ſur cette matière, encore que ce ne ſoit point des murmures qui puiſſent m'impoſer ſilence: car ſi un homme,

connu par ſa réſiſtance aux vœux de la Nation, a pu récemment faire céder cette Aſſemblée à ſon opiniâtreté, il ne me ſeroit pas difficile d'avoir en un autre ſens autant de courage. Mais je ne viſe pas au ſcandale; & pour arriver droitement à mon but, j'ai l'honneur de demander à l'Aſſemblée qu'elle décrète d'abord:

1°. Que toute délibération ſur la Réponſe du Roi, aux Arrêtés du 4 Août, ſoit ajournée.

2°. Qu'il ſoit déclaré que l'on rentrera ſans délai dans la diſcuſſion des objets eſſentiels & preſſans de la Conſtitution.

Qu'en conſéquence il ſoit, avant tout autre article, diſcuté & déterminé.

« De combien de Membres ſera compoſé le » Corps légiſlatif.

» 2°. Quelles ſeront les conditions requiſes » pour être Électeur & éligible ».

3°. Quels ſeront & le mode & les départemens d'Election dans le Royaume.

4°. Qu'auſſitôt que ces objets ſeront décidés, l'Aſſemblée Nationale actuelle, SANS QUITTER SA SESSION, SANS DISCONTINUER SES TRAVAUX, ordonne, dans toute l'étendue du Royaume, une éléction de Députés ſelon le nouveau mode; leſquels viendront de ſuite nous relever, & ſubſtituer

une repréſentation véritablement Nationale à une repréſentation vicieuſe & contradictoire, où des intérêts perſonnels & privés, mis en balance égale avec l'intérêt général, ont la faculté d'oppoſer un effort ſi puiſſant à la volonté publique.

A VERSAILLES, chez Baudouin, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, Avenue de Paris, n°. 62.